



ANNULATION



Durée maximum de la garantie	30 ou 60 jours
Territorialité	Monde entier
Domicile de l'assuré	Union Européenne

Annulation-modification de voyage, y compris les rechutes ou aggravations de maladies antérieures.

- Remboursement des frais d'annulation, des arrhes ou acomptes à concurrence de 6.000 € par assuré ou 30.000 € par événement, franchise 30 €, en cas de :
 - Maladie, Accident, Hospitalisation ou Décès de l'assuré, d'un membre de sa famille ou du remplaçant professionnel de l'assuré, préalablement désigné au bulletin d'adhésion

L'assuré et son conjoint sont également garantis en cas de :

- Complication de grossesse avant le 8ème mois
- Convocation administrative ou judiciaire, convocation à un examen de rattrapage
- Licenciement économique
- Dommages matériels importants au domicile nécessitant sa présence impérative
- Dommages graves au véhicule l'empêchant de se rendre au lieu de séjour
- Contre-indications et suites de vaccination
- Obtention d'un emploi pour les inscrits à l'ANPE
- Mutation professionnelle entraînant un déménagement
- Refus de congé, du fait de l'employeur, franchise 25% des frais d'annulation
- Refus de visa

Annulation "tout sauf", ZAP

- Remboursement des frais d'Annulation à concurrence de 6 000 € par assuré, franchise 20 % des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par dossier, en cas d'impossibilité de partir en raison de la survenance de TOUT événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré non énuméré ci-dessus, y compris les attentats et actes de terrorismes dans le pays de destination, SAUF :

- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage,
- La défaillance financière, la responsabilité du voyageur ou du transporteur,
- Les annulations du fait du transporteur ou du voyageur,
- Les annulations consécutives à un oubli de vaccination,
- Les annulations ayant pour origine la non-présentation d'un document indispensable au voyage.

Interruption de séjour

- Remboursement des prestations terrestres non utilisées, à concurrence de 6.000 € par assuré et 30.000 € par événement, suite à une intervention d'assistance, franchise 30 €

Tarifs, taux en fonction du prix du voyage

Annulation 30 jours avant le départ (barème SNAV)	4 %
Annulation 60 jours avant le départ (tout barème)	4,5 %

Rappel : prime minimum par personne : 35 €

On entend par événement, le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs assurés.

<http://www.ava.fr> - <http://pro.ava.fr>



SNAV* : Syndicat National de Agents de Voyages. Son barème précise le montant des frais qui restent à la charge du voyageur, en cas de renoncement au voyage. Plus le voyage est proche, plus les pénalités sont élevées, pour atteindre jusqu'à 100% du prix du voyage.

Ce descriptif n'est pas un document contractuel.